

0,9 %

C'est le taux de revalorisation des seuils d'assujettissement à la CSG.

Nouveautés en matière de VLU

Evolutions réglementaires relatives aux règles d'adhésion des entreprises

Obligation pour les entreprises déclarant leurs cotisations de sécurité sociale en un lieu unique en application d'un dispositif de VLU obligatoire / facultatif d'adhérer à l'institution de retraite complémentaire compétente désignée par la Commission paritaire, à compter du 1^{er} janvier 2020 (Circulaire 2020-12-DRJ du 9 décembre 2020)

Un décret du 27 novembre 2020 précise la compétence territoriale du Tribunal judiciaire en cas d'application du dispositif de versement en lieu unique (facultatif ou obligatoire) des cotisations et contributions sociales.

Plus précisément, depuis le 30 novembre 2020, le Tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le siège de l'organisme de recouvrement auprès duquel l'employeur verse ses cotisations et contributions sociales.

Work in progress...

Un projet de décret, en cours d'élaboration, vient rétablir le dispositif de bonus-malus sur la cotisation patronale d'assurance chômage et prévoit une date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 1^{er} mars 2022.

En outre, ce projet :

- reporte au 1^{er} avril 2021, la 1^{ère} date d'application du mécanisme de dégressivité de l'allocation pour certains allocataires ;
- prolonge jusqu'au 31 mars 2021, le dispositif fixant temporairement à 4 mois la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture ou le rechargement d'un droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- maintient jusqu'au 31 mars 2021, les dispositions de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 relatives au calcul du salaire journalier de référence servant de base à la détermination du montant d'allocation d'aide au retour à l'emploi et à la durée d'indemnisation.

Report du paiement des cotisations de retraite complémentaire AGIRC / ARRCO à échéance du 25 décembre 2020 :

Dans une actualité du 1^{er} décembre 2020, l'AGIRC/ARRCO prévoit la faculté pour les entreprises ayant d'importantes difficultés de trésorerie de reporter, sans pénalité, le paiement des cotisations de retraite complémentaire avant le 25 décembre 2020.

Report possible du paiement des cotisations Urssaf à l'échéance du 5 ou 15 janvier 2021 ainsi que des cotisations de retraite complémentaire pour les échéances du mois de janvier 2021, selon un communiqué de presse de l'Acosse du 17 décembre 2020.

Nouveautés

Un arrêté du 16 décembre 2020 relatif à la prise en compte des droits à retraite au titre de l'activité partielle a été publié au JO du 18 décembre 2020.

Aux termes de celui-ci, « les périodes d'activité partielle (...) ouvrent droit à l'attribution de points gratuits, sous réserve que ces périodes aient été indemnisées par l'employeur et que leur durée dépasse 60 heures dans l'année civile ».

La loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 a été publiée au JO du 8 décembre 2020.

Celle-ci a fait l'objet d'une validation partielle par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 3 décembre 2020 (n° 2020-807), dans laquelle :

- a été censuré l'article 102 du projet de la loi ASAP relatif à l'exclusion de l'assiette des cotisations sociales des avantages fournis par l'employeur pour favoriser la pratique sportive en entreprise.
Cette disposition est reprise dans la LFSS pour 2021 (Cf. suivi du PLFSS n° 5).
- ont été validés les articles 118, 121 et 122 de la loi susvisée relatifs à l'épargne salariale (cf. bulletin PSC n° 16).

Délimitation par la DSS des contrats d'assurance auxquels la faculté de résiliation est ouverte

Dans un courrier du 26 novembre 2020, la Direction de la Sécurité Sociale confirme que la faculté de résiliation n'est pas ouverte aux contrats relatifs à la prévoyance dite « lourde » (les risques décès, incapacité de travail ou invalidité) mais uniquement aux contrats de complémentaire santé comprenant ces risques.

Le juge a dit que ...

Sans qu'il soit exigé la preuve d'un préjudice, la mise en demeure doit être déclarée nulle dès lors que celle-ci n'a pas été notifiée au siège social de la société contrôlée mais à celui du groupe.

Dans une décision du 12 novembre 2020, la Haute juridiction a considéré que : « la mise en demeure, qui constitue une invitation impérative adressée au débiteur d'avoir à régulariser sa situation dans le délai imparti, doit permettre à l'intéressé d'avoir connaissance de la nature, de la cause et de l'étendue de son obligation. A cette fin, il importe qu'elle soit, à peine de nullité, notifiée au débiteur des cotisations réclamées, sans que soit exigée la preuve d'un préjudice ». (Cass. Civ. 2^{ème}, 12 novembre 2020, n° 19-19.167).

Une contrainte ne peut pas avoir pour objet le remboursement de l'indu correspondant à des sommes versées par erreur par l'Urssaf. (Cass. Civ. 2^{ème}, 26 novembre 2020, n° 19-21.731).

Dès lors que la répartition de la réserve spéciale de participation entre les bénéficiaires est calculée proportionnellement au salaire perçu, la juridiction doit déterminer la part dont le salarié a été privé à l'occasion des répartitions de cette réserve entre les bénéficiaires, en cas de condamnation de l'employeur à verser un rappel de salaire. (Cass. Soc. 9 décembre 2020, n° 19-15.897).